

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le dix neuf mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 MAI 2022

PRÉSENTS :

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, Mme LACOMBE Armelle, Mme FAILLERES-LACAYROUSE Céline, Mme PERRAIN Véronique, Mme BICHON Véronique, Mme SUREAU Valérie, Mme GROS Marie, M. BOUCHER Hervé, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, M. TIVENIN Bernard, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, M. SONDAG Loïc, Mme MASION-TIVENIN Isabelle, M. SALEZ Patrick.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Roger ZÉLIE excusé a donné pouvoir à Mme Annie BERGERON
M. Joël MENANTEAU excusé a donné pouvoir à M. Loïc SONDAG
Mme Maryse VANOOST excusée a donné pouvoir à M. Simon-Pierre BERTHOMES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Armelle LACOMBE

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Monsieur Patrick SALEZ demande à ce que soit rajouté dans le point n°1 :

"M. Patrick Salez, en accord avec M. le Maire quant à la difficulté et à la nécessité de trouver des places de parking éphémère pour accueillir les touristes, considère que nous ne devrions plus procéder au coup par coup (cf précédemment parcelle Wyart) en utilisant des zones Nr mais qu'il nous faudrait une vue d'ensemble des parcelles disponibles avant de choisir celles que nous destinerons aux parkings".

1- Tableau des DIA

Parcelles ZH07 et ZH06 :

Monsieur le Maire indique qu'au tableau transmis ne figurait pas la décision relative aux parcelles ZH07 et ZH06 d'une contenance d'environ 6ha et 5a situées à droite en haut de la route qui conduit à Saint-Martin. Ces deux parcelles actuellement en vente, en friche, sur lesquelles se trouve un bâtiment, appartiennent à Monsieur AMISSE. Une société qui cultive des oliviers est intéressée par leur achat. Monsieur le Maire ajoute que lesdites parcelles sont situées en zone agricole remarquable, laquelle doit rester ouverte sur la mer et sur laquelle il est préférable d'y voir des cultures basses comme de la vigne.

Le Département de la Charente-Maritime n'exercera pas son droit de préemption ce qui laisse l'opportunité à la commune de La Flotte d'exercer ce même droit.

Monsieur le Maire propose de débattre de cette question, il ajoute par ailleurs que le Département a proposé d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un PAEN, y étant favorable.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire proposera que soient prises une délibération et une décision budgétaire modificative si les membres du conseil y sont favorables.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SALEZ, lequel indique qu'il est agréablement surpris de la réponse rapide du Département sur la mise en place d'un PAEN.

Monsieur le Maire indique que la commune est exemplaire sur sa collaboration avec le Département au sujet de la protection du territoire, ce qui favorise largement des relations fluides avec ce partenaire.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire soumet la question au vote.

Le conseil municipal se prononce unanimement favorable sur le principe de préemption de ces parcelles, la proposition de DIA, les futures délibération et décision budgétaire modificative.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qui ont été prises pour la période du 21 avril 2022 au 18 mai 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal N°2020-029 en date du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les décisions prises par le Maire telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour la période mentionnée.

Date	Numéro	Intitulé
30/04/2022	2022-001	Convention mise à disposition local communal agent saisonnier
10/05/2022	2022-002	Autorisation d'emprunt auprès de la CdConsignation

2- Informations transmises par le Maire

- Les travaux proposés par la SAUR - Eau 17 (restauration et mise aux normes des réseaux d'eau potable) sont parfois l'occasion pour la commune de restaurer le revêtement de ses routes. Cela a été le cas pour la rue de la Clavette, la rue de la Maladrerie, la Ruelle de la Côte...et dans un futur proche pour les contre-allées du mail de Philippsburg. Concernant cette dernière situation, il conviendra au préalable de transférer les parcelles concernées du domaine privé de la commune vers le domaine public. Une prochaine délibération sera proposée au conseil municipal.
- Monsieur le Maire rappelle les droits et devoirs aux membres du Conseil Municipal dont celui de participer aux animations de la commune. En l'occurrence il rappelle les ateliers d'artistes les 4 et 5 juin et le marché paysan le 22 mai 2022.
- Un échange de parcelle d'environ 20m² a été demandé par un administré.
- Les élections législatives se déroulent le 12 et 19 juin prochains : des créneaux d'élus restent libres. Les conseillers municipaux sont invités à se faire connaître.
- Demande de surclassement démographique : La Flotte intègre la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants selon l'arrêté préfectoral du 09.05.2022.
- Réception du compte-rendu de l'assemblée de l'UNIMA, consultable en Mairie par les conseillers municipaux.

- Destination Ile de Ré : courrier reçu en mairie relatif aux démarches entreprises en vue de l'obtention du label « accueil vélo » : il sera nécessaire d'installer des raques à vélos à proximité de l'office du tourisme.
- Les travaux pour l'installation des pompes à chaleur à l'école débuteront cet été. Le diagnostic archéologique se déroulera en juillet.
- Abrogation de l'arrêté de mouillage pour les équipements légers rue de la Clavette, le département prend à sa charge l'exploitation de l'édifice.
- Réseau Respi'Ré : les navettes étant peu fréquentées l'hiver, le département les supprimera à cette période. Cela pose problème pour les collégiens de l'Est de La Flotte le matin pour se rendre de leur domicile à l'arrêt de bus de transport scolaire (Vierge et Coquereau). Monsieur le Maire se rapproche des services de l'Éducation Nationale et de la région pour tenter de trouver une solution.
- Remerciements de la part de nombreuses associations qui ont reçus des subventions de la commune.
- Projet de loi 3DS : réception d'un courrier de nos sénateurs relatif à la possibilité d'inscrire au PLUi un zonage spécifique à la non implantation d'éoliennes.
- Le ministère de la santé a reconnu les chenilles processionnaires nuisibles.
- Sports : deux associations se distinguent : félicitations au Ré Flying Oysters qui se maintient au niveau Nationale 1, Sporting Club Rugby victorieux face à Villeneuve les Salines.
- Restrictions sur l'usage de l'eau : à l'exception pour les nouvelles plantations, les maraichers doivent être vigilants sur les horaires. L'irrigation avec l'eau recyclée n'est pas concernée.
- Le marché paysan aura lieu le 22/05/2022 et le Printemps des cimetières les 20/21 et 22/05/2022.
- Poney Club Équi-passion : 80 enfants étaient présents à cette compétition : Monsieur le Maire a remis les prix à l'issue de la journée et a félicité Madame Emmanuelle CHAUSSAT pour son bénévolat auprès des jeunes enfants et pour la qualité de l'organisation de cette manifestation.
- PLUi soumis à enquête publique en cours.
- Article de presse sur la prise de fonction de Madame PÉRAUDEAU Directrice Générale des Services.

3- Rapport des Commissions Municipales

*Social – Jeunesse : Annie BERGERON

- Inclusion numérique : présentation du dispositif proposé par la CDC consistant à accueillir les administrés, les aider à manipuler l'outil informatique et les accompagner dans leurs démarches administratives dématérialisées. Mise en place probable du dispositif en septembre 2022.

*Ostréiculture : Véronique PERRAIN

- Création de deux panneaux : 1 plan de situation des établissements proposant des dégustations + 1 panneau d'information signalétique d'entrée dans la zone ostréicole, dans le respect du RLPi qui sera rétroactivement applicable.

- Problème de stationnement notamment lors des grandes marées : en effet les véhicules stationnent de manière anarchique et empêchent les ostréiculteurs d'exercer en toute sécurité.
- Demande d'échange de parcelles de la famille LE CORRE avec la mairie : Monsieur le Maire y est favorable.
- Plusieurs ostréiculteurs demandent qu'un éclairage public soit installé dans la zone ostréicole afin de lutter contre les dégradations et les vols : Monsieur le Maire indique que la zone n'est pas desservie par le réseau électrique public et que chaque exploitant devra s'équiper individuellement. Il ajoute par ailleurs que la commune a engagé une réflexion visant à limiter l'éclairage dans le cadre d'une labellisation « Villes et Villages étoilés ».
- A la suite d'une réunion avec le Département, il est proposé par Monsieur le Maire, le rachat de la cabane ostréicole « Rapin » et d'étaler le paiement sur 5 exercices comptables. Cette acquisition permettrait de louer la cabane à un ostréiculteur en vue de son exploitation.
- Terrain occupé actuellement par M. Éric Neveu retiré de la vente et proposé en location avec un bail emphytéotique. Il faudra créer une commission d'attribution pour choisir l'ostréiculteur.

*Propreté – Stationnement : Loïc SONDAG

- Manque de poubelles dans le centre-bourg : l'UCAF a été sollicitée.
- Inciter les riverains à entretenir leur façade et la voirie devant chez eux.
- Stationnement des vélos : sur le parking du marché, les vélos sont stationnés le long des murs, ce qui crée des problèmes d'accessibilité en cas d'urgence. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal depuis son installation a placé plus de 70 racks à vélos sur la commune, d'autres seront ajoutés sur le port par exemple. Il ajoute par ailleurs que le coût de l'abonnement parking pour un véhicule pour une durée de 6 mois représente une dépense de 0.88€ par jour, qu'un parking est en cours de construction à proximité de l'espace Bel-Air, qu'il sera gratuit tout comme celui qui est prévu au bas de la zone artisanale et commerciale. Il rappelle par ailleurs que les parkings Bel-Air sont gratuits.
- 5 places supplémentaires pour PMR seront installées (sur le port, devant la Mairie, plage de l'Arnérault)
- Marquage au sol : tous les marquages au sol seront tracés (vélos, passages piétons, places PMR ...)
- Festivités : sur le port du 11/07 au 26/08 + 2 spectacles pyrotechniques le 14.07 et le 14.08 (en collaboration avec le Musée du Platin) tirés depuis la mer.

Intervention de Monsieur le Maire au sujet de la propreté.

Monsieur le Maire indique que nos équipes de propreté ont trouvé des ordures ménagères dans les poubelles du cimetière. Elles ont été ramenées à leur propriétaire. Ce dernier a insulté nos collaboratrices, aussi il a été invité à se présenter en mairie. Monsieur le Maire rappelle que les contribuables doivent rentrer leur container (ne pas les laisser sur la voie publique), que des points d'apports volontaires sont mis à leur disposition et qu'ils doivent respecter les agents de la commune. Très attaché à la propreté de la commune, Monsieur le Maire envisage une campagne d'information et de sensibilisation à l'intention des usagers.

Diffusion d'un PowerPoint :



LF La propreté... un sujet partagé

- C'est un sujet qui impacte le quotidien des Flottais
- C'est un sujet où chacun peut intervenir et agir
- C'est un sujet qui nécessite un rappel régulier
- C'est une préoccupation qui traduit l'action politique des élus en matière d'investissements et de moyens
- Une volonté de ne pas subir sans être répressif
- Une logique du « Nous faisons, mais vous aussi »
- C'est un sujet qui porte une vraie dimension de communication

1. LF Rappel de la position du Maire

Adressée à tous les Flottais avec la lettre du Maire 6 en juin.

- Spécifique
- Fédératrice
- Pédagogique
- Déterminée

2. LF Une communication auprès des « loueurs »

- Communication qui tient compte de la dimension touristique de La Flotte et du rôle de ceux qui accueillent des locataires
- Objectif: rappeler le rôle que jouent les loueurs auprès de leurs locataires
- Adressée à 976 loueurs à partir de mi-juin

3. La propreté revalorisée

AVIS DE PASSAGE DE VOTRE MAIRIE

Date : / / 2022 Chère Madame, Cher Monsieur, De la : / / 2022

Adresse : _____ de l'équipe municipale de la commune de La Flotte et qui a le charge de surveiller l'état de propreté et de l'entretien des lieux de votre village est avertie de votre présence dans votre commune.

Nettoyer les trottoirs
 Déposer des déchets
 Bricoler

Objet : _____

Pour que la propreté de votre commune soit au plus haut niveau, nous vous invitons à participer à nos actions de sensibilisation et de nettoyage régulier de votre commune par un professionnel sur place.

De même de préserver les quais, les entrées et les accès entrées de votre village. Bon respect !

Le Maire de La Flotte
Jean Paul BASTIEN


20 Quai de Paris - 17630 La Flotte
02 44 50 50 50 - www.laflotte.fr

. Sensibilisation
. Rompre avec les habitudes
. Dire ce que l'on fait

4. Rendre visible les moyens




4 personnes en recrutement saisonnier
10 ETP concernés à partir du 1^{er} juillet

5. L'enjeu des poubelles

COMPÈNEMENT À L'AGISSANT MUNICIPAL
AMBIÈRE D'ÉPUISEMENT, VOTRE POUCELLE DEUT ÊTRE SORTIE
MAIS LA PREMIÈRE APÈS LES RAMASSAGES.
BIEN POUR VOTRE COMMUNAUTÉ.

- Trop de poubelles restent dans la rues
- +
- Trop de sacs en dehors des containers
- Nécessité de faire connaître les PAV, le mode opératoire des ramassages.



6. Utiliser des supports qui confortent la démarche





4- Domaine de la GRAINETIERE – Convention de superposition de gestion

Le Domaine de la GRAINETIERE est la propriété de la ville de Reims.

Suite aux échanges avec Madame Véronique MARCHET 1^{ère} adjointe au Maire de Reims, il est proposé une convention de superposition de gestion.

Celle-ci permettra l'ouverture des espaces naturels, boisés extérieurs aux enfants fréquentant les écoles et l'ALSH de La Flotte ainsi qu'aux administrés en quête d'espace et de biodiversité.

La commune entretiendra ces espaces en échange et y établira un refuge LPO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les décisions prises par le Maire telles que décrites dans la convention annexée.

Monsieur le Maire ajoute que des échanges avec la ville de REIMS sont engagés afin de proposer des logements aux saisonniers. Pour mémoire le classement de la commune en qualité de « Ville touristique » permet de percevoir la taxe additionnelle sur les droits de mutation, prend en compte certains critères, notamment ceux qui ont pour objet le logement saisonnier, les parkings pour les saisonniers et la mobilité douce. Il rappelle que l'étude relative aux besoins de logements saisonniers conduite par la CDC coutera à la municipalité 9 300.00€ l'année 1, 28 000.00€ l'année 2 et 26 300.00€ l'année 3.

5- Avis communal sur le projet de modification simplifiée N°1 du PLUI

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de la procédure de la modification simplifiée numéro 1 du PLUI de l'Île de Ré en cours de réalisation, la Communauté de Communes propose à l'ensemble des dix communes de l'Île de Ré d'émettre un avis sur cette procédure. L'approbation de la modification simplifiée n°1 a été reportée au Conseil Communautaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme inter-communal de l'île de Ré.

6- Convention Mutualité Sociale Agricole pour l'ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie BERGERON, adjointe déléguée au social et à la jeunesse, qui expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de la situation des familles pour le règlement des prestations, la Commune de La Flotte a voté des tarifs qui prennent en compte le Quotient Familial (QF).

Dans un souci de suivi et de simplification administrative, et aussi parce que les informations sont confidentielles, elles nécessitent d'être sécurisées.

Il est proposé de signer une convention de service avec la MSA qui a pour objet de définir les termes et les conditions d'accès pour la commune au Quotient Familial des allocataires qui ont des enfants inscrits aux activités périscolaires.

Cette convention d'une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction permettra à la commune une consultation des données gratuite, sécurisée, rapide et directe en ligne dès sa signature et dans un cadre légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune et toute pièce pouvant s'y rapporter.

7- Convention « Aqua Ré » école maternelle/élémentaire

Monsieur le Maire expose que l'accueil des classes primaires à la piscine doit faire l'objet d'une convention tripartite : l'organisateur (les écoles), Aquaré, la commune (financier). Elle définit les objectifs de l'activité, ses conditions d'organisation et les responsabilités réciproques des personnels enseignants et des maîtres-nageurs sauveteurs.

Il est prévu que le centre aquatique « Aquaré » accueille les enfants de grande section de maternelle, de CP, CE1 et CM1, selon un planning établi en concertation avec l'Education Nationale et le délégataire Vert Marine.

Le coût pour chacune des périodes est de 108.10€ TTC pour chacune des écoles.

Monsieur le Maire indique que les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la convention pour l'école maternelle proposée ci-dessous
- **ADOpte** la convention pour l'école élémentaire proposée ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et à engager les dépenses afférentes.

8- Convention CHATIPi

Le projet Chatipi consiste en un partenariat tripartite entre l'association One Voice, la commune de La Flotte et l'association « Les Chats de La Flotte ». L'objectif dans un premier temps est d'apporter certaines solutions à l'errance des chats, présents dans la commune.

Ces chats errants, abandonnés ou nés dans la rue sont condamnés à une vie misérable marquée par la faim, la maltraitance et une mort prématurée.

La commune de La Flotte dispose d'un espace clos mis à disposition de l'Association « Les Chats de La Flotte », permettant de gérer la population des chats errants ne pouvant être proposés à l'adoption. C'est avec le soutien de l'association ONE VOICE, dans cet espace clos, que sera installé un Chatipi. Il offrira aux chats un abri confortable les protégeant ainsi des intempéries et de la malveillance. L'association « Les Chats de La Flotte » prendra ensuite le relais du suivi quotidien des chats : le nourrissage, les soins et la gestion du Chatipi. Elle organisera le placement des chats adoptables.

Dans le cadre de ce partenariat, One Voice finance la stérilisation, l'identification et le test FIV/FelV des chats présents au début du projet, l'achat du Chatipi (petit chalet en bois) et un panneau de présentation. Les soins des chats qui intégreront le dispositif en cours de projet seront financés par l'association « Les Chats de La Flotte », le « Fond Bardot » et la subvention de la commune.

La convention précise le cadre et le rôle de chacune des parties.

Monsieur le Maire ajoute que le premier magistrat de la commune a obligation de prendre en charge les animaux errants. C'est en ce sens qu'une convention avec l'APAR (association pour la protection animale réthaise) a été signée par la commune dans le cadre de la gestion des chiens et chats errants de La Flotte.

Madame SUREAU demande où se trouvera le CHATIPi, Monsieur le Maire répond qu'il se trouvera au BOIS AUX CHATS à la Maladrerie, c'est-à-dire là où les chats errants sont rassemblés à ce jour, nourris, et soignés.

Madame GROS s'interroge de savoir s'il y aura davantage de chats. Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame SUREAU demande s'il est possible de connaître les activités de l'association et si des chiffres sont disponibles. Monsieur le Maire répond que l'association étant subventionnée par la mairie, elle lui communiquera un bilan d'activités.

Madame GROS trouve choquant que la mairie subventionne cette association et indique que le travail de l'association n'a rien de remarquable. Monsieur le Maire rappelle que la somme de 1000.00€ versée au titre de la subvention municipale permet la stérilisation des chats sauvages. Madame LACOMBE précise qu'une stérilisation coûte 170.00€ pour un mâle et plus encore pour une femelle. Monsieur le Maire rappelle la loi et les deux options qui s'offrent à la commune : soit la commune fait par ses propres moyens, soit la commune fait faire par une association. Il ajoute que l'objet de la convention est de préciser les modalités d'intervention et de gestion des chats errants : les nourrir, les soigner, les circonscrire dans un espace dédié, les stériliser. Il précise qu'il faut donner les moyens à cette association d'agir encore mieux et plus efficacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la conclusion de la convention avec One Voice et l'association Les Chats de La Flotte pour l'installation d'un Chatipi, d'un panneau de présentation, la stérilisation, l'identification et le test FIV/FelV des chats présents au début du projet,
- **Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

9- ALSH : Validation du règlement intérieur

Mme Annie BERGERON, adjointe déléguée au social et à la jeunesse, expose que le règlement intérieur de l'ALSH a été approuvé par délibération n°2018-64 du conseil municipal du 14 juin 2018 et sa dernière modification date du 08 juillet 2021.

Des ajustements sont nécessaires afin d'adapter le règlement à la réalité du service rendu, notamment :

- dans le préambule : les articles 1,3 et 7
- la période d'ouverture
- la grille tarifaire

Le projet de modifications du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement a été soumis à la commission social-éducation qui s'est réunie le 5 mai 2022.

Un paragraphe a été inséré a posteriori de la commission dans l'article 3 et concerne la mise en place du portail famille dès le 01.09.2022. Madame Annie BERGERON en fait la lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs extrascolaire,
- **D'ACTER** que le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

10- ALSH : Validation des tarifs

Madame Annie BERGERON, adjointe déléguée au social et à la jeunesse, expose que la grille tarifaire de l'ALSH a été approuvée par délibération n°2017-56 du conseil municipal du 22 juin 2017 et sa dernière modification date du 15 mai 2019. Elle indique qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, aucune augmentation des tarifs n'a été votée depuis cette date.

Les principales modifications proposées :

- Augmentation de 0.50€ du forfait de l'accueil périscolaire
- Gratuité des sorties si le coût ne dépasse pas 10€, sinon un forfait de 6€ sera facturé aux familles (il comprend l'entrée + le transport)
- Augmentation du forfait repas des mini-camps de plus de 3 jours de 5€

Dans le cadre de la révision des tarifs, Monsieur le Maire a proposé la gratuité totale des sorties, la commission a voté pour la mise en place d'un forfait.

Madame Annie BERGERON ajoute que pour une sortie qui coûte 10€ la gratuité sera proposée aux familles. Il paraît donc paradoxal de proposer un forfait de 6€ aux familles pour une sortie qui coûte 11€. Elle précise que d'autres ALSH autour de La Flotte proposent des sorties gratuites.

Monsieur SALEZ demande que lui soit exposée la logique de la commission l'ayant conduite à proposer un forfait et non la gratuité des sorties dépassant 10€. Madame FAILLERES prend la parole répondant qu'elle était présente à la commission et indiquant que demander une participation aux familles et tout à fait normal. Madame LACOMBE abonde en précisant que le nombre des sorties est croissant et que le forfait s'applique principalement aux sorties hors Ile de Ré, plus onéreuses.

Monsieur SALEZ est favorable au forfait, Monsieur PINAUD également.

Madame PERRAIN demande pourquoi il ne pourrait pas être facturé le montant dépassant 10€. Madame BERGERON répond que le logiciel de l'ALSH ne faciliterait pas cette gestion comptable.

Monsieur le Maire ajoute que souvent les familles qui mettent leur enfant à l'ALSH ne sont pas les plus aisées. Madame FAILLERES indique que les tarifs sont déjà soumis au Quotient Familial, pas les sorties. Madame BERGERON ajoute que les sorties d'un montant supérieur à 10€ sont peu fréquentes.

Monsieur BERTHOMES indique que les familles en difficultés sont identifiées par le personnel de l'ALSH qui pourrait proposer un tarif spécial.

Monsieur le Maire indique que la solution proposée par la commission pourrait conduire à ce que certains enfants ne participent pas aux sorties proposées par manque de moyen financier et/ou que la qualité des sorties soit moindre dans l'objectif de rester en dessous du seuil de 10€.

Monsieur SALEZ propose une expérimentation de la solution proposée.

Madame GROS indique que certains ALSH proposent aux familles de prendre en charge la dépense des familles les moins aisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(21 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE)

- **DECIDE** de fixer la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au 1er septembre 2022,
- **PRECISE** que la nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11- Mise en place d'un comité social territorial

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics

employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

La commune de La Flotte comptant 50 agents au 01.05.2022, elle doit constituer son CST dont les membres seront élus le 08.12.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **ARTICLE 1 :** La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **ARTICLE 2 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), ainsi que la mise en œuvre du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (c'est-à-dire 3 + 3).

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixés comme suit :

Comité Social Territorial		
	Répartition	Pourcentage
Femmes	31	62.00%
Hommes	19	38.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DÉCIDE** la mise en œuvre du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et d'octroyer une voix délibérative aux représentants de la collectivité sur chacun des sujets soumis à l'avis du CST.
- **INFORME** les organisations syndicales qu'elles devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes telle qu'elle existe dans la collectivité au 01.05.2022.

12- Autorisation à ester en justice dans le cadre des opérations électorales du CST

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'élection des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social Territorial de la Commune de La Flotte.

Dans ce cadre, il importe d'autoriser le Maire à défendre si nécessaire les intérêts de la collectivité dans cette affaire au vu du potentiel risque contentieux qui découle des opérations électorales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

13- Recherche d'un mandataire pour la conduite des travaux de l'Abbaye

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux urgents d'entretien de l'abbaye sont envisagés. Ces travaux ont pour but de sécuriser l'accès de l'abbaye aux visiteurs, et d'assurer la longévité du monument. Compte tenu de la complexité du projet, il apparaît nécessaire de confier cette mission à un mandataire.

Monsieur SALEZ demande pourquoi il est nécessaire de faire appel à un mandataire alors que les travaux ont fait l'objet d'un devis par les CSJ fin 2021. Monsieur le Maire répond que ledit devis a été effectué dans l'objectif de construire le budget primitif 2022. Depuis, l'avis de l'ABF a été demandé, ce dernier s'est déplacé à l'Abbaye. Il en ressort que le vocabulaire employé dans le cadre de ce dossier est important et l'ABF a conseillé à la commune de s'entourer d'un architecte du patrimoine, mandataire. L'architecte du patrimoine interrogé a proposé de traiter la situation de l'Abbaye en 2 temps : les travaux urgents de sécurisation du site (environ 40.000€), et une phase de travaux d'entretiens qui peut être réalisée plus tard car plus coûteuse et plus chronophage. Monsieur le Maire ajoute que la recherche d'un mandataire est une étape indispensable.

Madame GROS demande si c'est bien à la commune que revient l'entretien de ce monument et s'il sera possible d'obtenir des subventions ou des dons. Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur SALEZ rappelle que des travaux de sécurisation du site ont déjà eu lieu en 2021 pour un montant de 100 000€, qu'il est prévu 40 000€ de travaux d'urgence en 2022 et par déduction, des travaux d'entretien à hauteur de 380 000€ à venir.

Monsieur le Maire rappelle que ce monument n'a pas fait l'objet d'entretien régulier depuis quelques années, ce qui explique en effet ces montants et la fréquence des interventions.

Monsieur SALEZ ajoute qu'il conviendrait peut-être d'envisager d'ériger des règles de fréquentation de l'Abbaye afin d'éviter la détérioration de l'édifice en période estivale notamment. Monsieur le Maire répond qu'il en est parfaitement conscient mais que le site étant ouvert au public il semble difficile de faire respecter les règles de bon usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la recherche de mandataire pour les travaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes dépenses et signer tout acte s'y afférent.

14- Autorisation d'engager les travaux d'urgence (sécurisation de l'Abbaye)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'engager des travaux urgents et de sécurisation à l'abbaye des Châteliers. Ces travaux ont pour but de sécuriser l'accès de l'abbaye aux visiteurs.

Le devis fourni par les CSJ (Compagnons de Saint-Jacques) s'élève à 40 494,38€.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits figurent au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses liées aux travaux d'urgence et signer tout acte s'y afférent.

15- Autorisation de solliciter toutes les subventions nécessaires au bon déroulement des travaux de sécurisation de l'Abbaye

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de procéder à la recherche de subventions dans le cadre de travaux de sécurisation de l'abbaye des Châteliers. Ces travaux ont pour but de sécuriser l'accès de l'abbaye aux visiteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter tout organisme pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des opérations de sécurisation de l'abbaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

16- Convention MAISON NEVEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent saisonnier, affecté aux services techniques de la commune, n'a pu trouver de solution de logement sur l'île de Ré. Ce travailleur saisonnier occupe un poste en CDD jusqu'au 30 septembre 2022.

Depuis le 1^{er} mai 2022, par décision du maire n°2022-001, cet agent a bénéficié d'une solution de logement temporaire dans un studio communal situé au-dessus du poste de secours.

Ce logement devra être libéré au plus tard le 15 juin 2022 : les sauveteurs, prenant leur service au 1^{er} juillet 2022.

Dans l'intérêt de la commune et de la continuité du service, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le logement de service situé sur le site du futur pôle médical 4 rue des Culquoilés et de fixer le montant de la contrepartie financière à 400,00€ toutes charges comprises. Cette convention pourrait prendre effet le 15 juin 2022 et prendra fin au 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire du futur Pôle Médical lui est parvenu. La démolition de l'existant débutera bientôt, la construction nouvelle pourra commencer après la saison. Il ajoute que le studio et l'atelier de la maison Neveur seront mis à disposition des travailleurs sur le chantier évitant ainsi à la commune de louer des préfabriqués et des sanitaires. A la suite des travaux, cet espace sera proposé à la location des commerçants riverains dont les locaux sont dans la continuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **VALIDE** la durée de la convention d'occupation prenant effet du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus.
- **FIXE** le montant de la contrepartie financière mensuelle à 400,00€ nets (eau et électricité inclus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

17- Carte cadeau départ à la retraite Monsieur ETOURNAUD

Monsieur le Maire informe que Monsieur Éric ETOURNAUD est parti en retraite après plusieurs années au service de la collectivité de la Flotte. Afin de le remercier, il propose qu'une carte cadeau d'une valeur de 300€ chez Leroy Merlin, lui soit offerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la proposition d'achat de carte cadeau pour le départ en retraite de Monsieur Éric ETOURNAUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes

Questions diverses :

- 1- Monsieur Patrick SALEZ est sensible aux questions relatives à la gestion de l'eau (de pluie, courante ou recyclée) et souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour sensibiliser aux moyens de lutte contre le gaspillage.

Monsieur le Maire rajoute que sur les économies d'eau, il faut que chacun prenne ses responsabilités. Un arrêté préfectoral a été pris le 18.05.2022 (entre 8h et 18h interdiction d'arroser). L'ADEME valorise les efforts de tous dans ce cadre et propose par ailleurs d'aider au financement des récupérateurs d'eau. Le sujet peut être abordé en commission Cadre de vie et relayé par la commission Communication.

Monsieur SALEZ ajoute qu'en passant à proximité de cultures de pommes de terre autour du Clos Martin, il a constaté qu'elles étaient arrosées en pleine chaleur au cœur de la journée(26°C).

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucune eau traitée n'est rejetée à la mer ce qui est une bonne chose. Il ajoute qu'un retard important de croissance des cultures lié aux récentes périodes de gel ajouté aux problématiques rencontrées sur le réseau d'irrigation (changement de bornes) n'ont pas permis aux agriculteurs d'arroser en amont de la vague de chaleur. Il précise que les fortes températures et le vent sec ne sont pas des conditions climatiques favorables à un arrosage optimum. Il en profite pour alerter le Conseil Municipal sur la capacité restreinte de notre lagune de traitement et invite à la réflexion sur la demande de la commune de Sainte-Marie de Ré en matière de besoin d'eau recyclée pour irriguer son périmètre maraîcher.

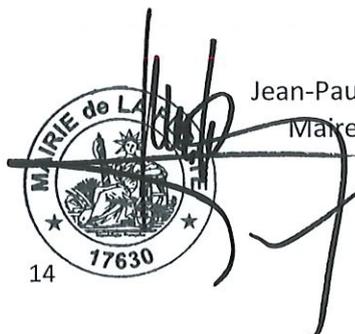
- 2- Monsieur le Maire propose une brève rétrospective de deux évènements récents :

Le Thé dansant a rassemblé 70 convives ravis. Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Annie BERGERON vice-présidente du CCAS et les bénévoles du CCAS pour l'organisation de ce moment festif et convivial.

Le concert d'Harmony's Swing était très réussi. Monsieur le Maire félicite Véronique PERRAIN et son époux Bernard ainsi que Mme Isabelle Masion-TIVENIN et son époux pour la magnifique prestation réalisée par Harmony's Swing dans le cadre de leur concert en partenariat avec des professionnels et qui a eu lieu dans la salle des Paradis.

- 3- Annie BERGERON sollicite l'assemblée pour trouver des bénévoles pour la distribution de la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé et les différentes questions posées, la séance est clôturée à 20h50.


Jean-Paul HÉRAUDEAU
Maire de La Flotte


Mairie de La Flotte
17630
14